République Française

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

Boucle Nord de Seine

Séance du Conseil de Territoire du 13 décembre 2017

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 13 décembre à 18 heures 30, se sont réunis en séance publique, à l'hôtel de ville d'Asnières-sur-Seine, les membres du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du 6 décembre 2017, conformément l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: 48

Madame AMARIR Fatima, Monsieur CAMILLERI Mickaël, Monsieur CLAVEL Benoît, Monsieur DEBEAUD Franck, Monsieur DOUCET Philippe, Monsieur EL HADDAD Khaled, Madame KARCHER Renée, Madame LE NAGARD Marie-France, Monsieur MOTHRON Georges, Monsieur PERICAT Xavier, Monsieur PLOTEAU Jean-François, Monsieur SAVRY Gilles, Madame VUILLEMIN Anne-Sophie, Monsieur AESCHLIMANN Manuel, Madame AESCHLIMANN Marie-Do, Madame CHRIQUI-MENGEOT Rita, Monsieur FANIER Basile, Madame FISCHER Josiane, Monsieur JEHANIN Romain, Monsieur JUSTICE Éric, Monsieur MANCIPOZ André, Monsieur MARE Guillaume, Madame MAYOLY-FLORENTIN Claire, Madame PARRENIN Lara, Monsieur BOULDOIRES Benoît, Madame JAUFFRET Anne-Christine, Madame MARIAUD Sylvie, Monsieur REVILLON Yves, Monsieur CULOT Pierre, Monsieur MUZEAU Rémi, Monsieur BOUCHOUICHA Yahia, Madame COBLENTZ Caroline, Madame DELATTRE Amélie, Madame FRONTIGNY Nadia, Madame GASMI Samia, Madame GOUETA Nicole, Monsieur PIQUE Yves, Monsieur ABSSI Chaouki, Monsieur BOULORD Grégory, Monsieur HOURSON Marc, Monsieur LECLERC Patrice, Madame LENOIR Laurence, Madame MOUADDINE Nadia, Madame PEREZ Anne-Laure, Madame TOUMI Délia, Madame LORIAUX Christine, Monsieur MAAZOUZI Mohamed, Monsieur PELAIN Pascal.

POUVOIRS DONNÉS: 24

Madame BACHA Fathia représentée par Madame AMARIR Fatima, Monsieur BENEDIC Fabien représenté par Monsieur DOUCET Philippe, Madame CHARAIX Céline représentée par Monsieur MOTHRON Georges, Madame COLIN Chantal représentée par Madame KARCHER Renée, Madame MERGY Aurélie représentée par Monsieur CLAVEL Benoît, Monsieur METEZEAU Philippe représenté par Monsieur PERICAT Xavier, Madame RAIB Naïma représentée par Monsieur SAVRY Gilles, Monsieur DE PINS Antoine représenté par Madame FISCHER, Monsieur LAM Thomas représenté par Madame CHRIQUI-MENGEOT Rita, Madame MEYNARD Sylvie représentée par Monsieur MARE Guillaume, Monsieur LE LAUSQUE Jean-Pierre représenté par Madame MARIAUD Sylvie, Monsieur ALLAMELLOU Manuel représenté par Madame LENOIR Laurence, Monsieur COCHEPAIN Stéphane représenté par Monsieur FANIER Basile, Madame DELACROIX Agnès représentée par Monsieur CULOT Pierre, Madame HADRI Nadoi représentée par Madame JAUFFRET Anne-Christine, Madame LAUER Evelyne représentée par Monsieur PELAIN Pascal, Madame LE MOAL Alice représentée par Monsieur PELAIN Pascal, Monsieur MERCIER Luc représenté par Madame MAYOLY-FLORENTIN Claire, Monsieur RENAULT Sébastien représenté par Monsieur MANCIPOZ André, Monsieur PINARD Patrice représenté par Monsieur MUZEAU Rémi, Monsieur BOLUFER Jean Paul représenté par Madame DELATTRE Amélie, Monsieur MOME Michel représenté par Madame GOUETA Nicole, Madame VALLEE Marie-Lise représentée par Monsieur PIQUE Yves, Monsieur BOULANGER Alain-Bernard représenté par Madame LORIAUX Christine.

EXCUSE: 1

Monsieur BACHELAY Alexis

ABSENTS: 7

Madame CAZABAN Julie, Madame MERIC Delphine, Madame BOURDU Anne, Monsieur CHAKER Rachid, Madame LEGHMARA Leila, Monsieur METIAS Samuel, Monsieur PERROTEL Sébastien.

000-

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Georges MOTHRON, Président.

Madame TOUMI Délia est désignée comme Secrétaire (art. L.2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal de la séance du Conseil de Territoire du 29 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du Conseil de Territoire du 12 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé.

-000-

2017/S07/001

DETERMINATION DU LIEU DE LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL DE TERRITOIRE.

Entendu l'exposé de Monsieur Georges MOTHRON, Président de l'Etablissement,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE DELIBERE

Article 1 : Décide que les séances du Conseil de territoire se tiendront à l'Hôtel de ville de Gennevilliers, sis au 177 avenue Gabriel Péri.

Article 2 : Dit que toute modification de lieu pour la tenue des séances du conseil devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes :

Pour: 72

Contre: 0

Abstentions: 0

Entendu l'exposé du Président, Georges MOTHRON,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE DELIBERE

Article 1er : Donne délégation au Président pour :

1°Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de l'Etablissement Public Territorial utilisées par les services publics territoriaux ;

2°Fixer les tarifs des droits prévus au profit de l'Etablissement Public Territorial qui n'ont pas un caractère fiscal; cette délégation ne pouvant s'exercer que dans la mesure où les tarifs en usage ne seront pas majorés de plus de 50%, aucune limite n'étant en revanche prévue pour les minorations :

3°Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts devront être :

- Exclusivement des emprunts correspondant à la catégorie 1-A de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, dite charte « Gissler » ;
- A court, moyen ou long terme;
- Exclusivement libellés en euro ;
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêt ;
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le tarif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt :
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président peut à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

Le Président est également habilité, dans les conditions et limites ci-après définies, à réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à passer à cet effet les actes nécessaires.

A ce titre, le Président peut :

- Procéder au remboursement des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions fixées ci-avant :
- Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- 4°Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'Etablissement Public Territorial ;

8°Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9°Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10°Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11°Exercer, au nom de l'Etablissement Public Territorial, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que l'Etablissement Public Territorial en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil de Territoire;

12°Exercer au nom de l'Etablissement Public Territorial le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

13°Intenter au nom de l'Etablissement Public Territorial les actions en justice ou défendre l'Etablissement Public Territorial dans les actions intentées contre lui, et devant l'ensemble des juridictions, se constituer partie civile au nom de l'Etablissement Public Territorial;

14°Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules territoriaux ;

15°Réaliser les lignes de trésorerie. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 10 millions d'euros, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales ou réglementaires en cette matière et comporteront un ou plusieurs index et/ou un taux fixe ;

16° Autoriser, au nom de l'Etablissement Public Territorial, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;

17°Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales quels que soient le montant sollicité, la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense objet de la subvention, l'attribution de subventions.

<u>Article 2</u>: Décide que les attributions susvisées déléguées au Président peuvent être signées par un Vice-Président ayant délégation ;

Article 3 : Décide qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation à son profit par la présente délibération seront prises par un Vice-Président ayant délégation dans l'ordre du tableau.

Article 4: La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes :

Pour: 64

Contre: 0

Abstentions: 8

-000-

2017/S07/003 DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE POUR LA COMMISSION TERRITORIALE « ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE ».

Entendu l'exposé de Monsieur Georges MOTHRON, Président de l'Etablissement,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

DELIBERE

<u>Article 1</u> : Décide de procéder à la désignation de Monsieur Jean-François PLOTEAU en tant que membre de la commission territoriale intitulée « Environnement et cadre de vie ».

La commission se compose donc comme suit :

Noms et prénoms des membres du Conseil de Territoire membres titulaires de la commission territoriale « Environnement et cadre de vie » :

- Madame Naïma RAIB,
- Monsieur Jean-François PLOTEAU,
- Madame Fatiha BACHA,
- Madame Rita CHRIQUI MENGEOT,
- Madame Sylvie MEYNARD,
- Madame Agnès DELACROIX,
- Madame Nadoi HADRI,
- Monsieur Yves PIQUE,
- Monsieur Samuel METIAS,
- Madame Délia TOUMI.
- Monsieur Pascal PELAIN,
- Madame Laurence LENOIR,
- Madame Renée KARCHER

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes :

Pour : 64

Contre: 0

Abstentions: 8

-000-

2017/S07/004 DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES POUR LA COMMISSION TERRITORIALE « EQUIPEMENT CULTURELS, SOCIO-CULTURELS, SOCIO-EDUCATIFS ET SPORTIFS D'INTERET TERRITORIAL ET ACTION SOCIALE ET ACTIVITES MUTUALISABLES SUR LE TERRITOIRE ».

Entendu l'exposé de Monsieur Georges MOTHRON, Président de l'Etablissement,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

DELIBERE

<u>Article 1</u>: Décide de procéder à la désignation de Mesdames Sémia GASMI et Agnès DELACROIX en tant que membres de la commission territoriale intitulée « Equipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs, d'intérêt territorial et action sociale et activités mutualisables sur le territoire ».

La commission se compose donc comme suit :

Noms et prénoms des membres du Conseil de Territoire membres titulaires de la commission territoriale « Equipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs, d'intérêt territorial et action sociale et activités mutualisables sur le territoire:

Madame LENAGARD Marie-France Argenteuil
 Monsieur METEZEAU Philippe Argenteuil
 Monsieur DEBEAUD Franck Argenteuil

Madame MAYOLI-FLORENTIN Claire
 Madame CAZABAN Julie
 Madame JAUFFRET Anne-Christine
 Monsieur MERCIER Luc
 Madame LAUER Evelyne
 Madame Agnès DELACROIX

Asnières-sur-Seine
Asnières-sur-Seine
Bois-Colombes
Clichy-la-Garenne
Clichy-la-Garenne
Clichy-la-Garenne

Madame LEGHMARA Leila Colombes
 Monsieur PERROTEL Sébastien Colombes
 Monsieur BOULORD Grégory Gennevilliers

- Madame LORIAUX Christine Villeneuve-la-Garenne

- Madame Sémia GASMI Colombes

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes :

Pour: 72 Contre: 0

Abstentions: 0

-000-

2017/S07/005 DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE POUR LA COMMISSION TERRITORIALE « DEPLACEMENT / MOBILITE / TRANSPORT ».

Entendu l'exposé de Monsieur Georges MOTHRON, Président de l'Etablissement,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE DELIBERE

<u>Article 1</u>: Décide de procéder à la désignation de Monsieur Jean-François PLOTEAU en tant que membre de la commission territoriale intitulée « Déplacement, mobilité, transport ».

La commission se compose donc comme suit :

Noms et prénoms des membres du Conseil de Territoire membres titulaires de la commission territoriale « Déplacement, mobilité, transport» :

- Monsieur Gilles SAVRY.
- Madame Aurélie MERGY,
- Monsieur Jean-François PLOTEAU,
- Monsieur Antoine de PINS.
- Madame Lara PARRENIN,
- Madame Sylvie MARIAUD,
- Monsieur Patrice PINARD,
- Monsieur Luc MERCIER,
- Monsieur Yves PIQUE,
- Monsieur Yahia BOUCHOUICHA,
- Madame Nadia MOUADDINE,
- Monsieur Mohamed MAAZOUZI,
- Madame Laurence LENOIR,
- Madame Chantal COLIN.

Article 2: La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes :

Pour : 64 Contre : 0

Abstentions: 8

-000-

2017/S07/006 DEFINITION DE LA COMPETENCE TERRITORIALE EN MATIERE D'ACTION SOCIALE.

Entendu l'exposé de Monsieur Yves Révillon,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE DELIBERE

<u>Article 1</u> : Approuve la définition de l'intérêt territorial relatif à la compétence action sociale de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.

<u>Article 2</u>: Approuve la démarche visant à la réalisation d'un cahier des charges détaillé pour la mise en œuvre de ce diagnostic territorial.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe: tableau des compétences et missions

Résultat des votes :

Pour: 72
Contre: 0
Abstentions 0

-000-

2017/S07/007 COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE SYCTOM (AGENCE METROPOLITAINE DES DECHETS MENAGERS).

Entendu l'exposé de Monsieur Manuel AESCHLIMANN,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE DELIBERE

Article 1 : Prend acte du rapport d'activité du SYCTOM, qui lui est présenté au titre de l'exercice 2016.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexes : du rapport d'activité du SYCTOM, année 2016.

-000-

2017/S07/008 COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE AZUR.

Entendu l'exposé de Monsieur Manuel AESCHLIMANN,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE DELIBERE

Article 1 : Prend acte du rapport d'activité du Syndicat AZUR, qui lui est présenté au titre de l'exercice 2016.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe: Rapport d'activité du syndicat AZUR - Année 2016.

-000-

2017/S07/009 COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE SYNDICAT DES EAUX DE LA PRESQU'ILE DE GENNEVILLIERS (SEPG).

Entendu l'exposé de Monsieur Manuel AESCHLIMANN,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE DELIBERE

Article 1 : Prend acte du rapport d'activité du Syndicat des eaux de la presqu'île de Gennevilliers (SEPG), qui lui est présenté au titre de l'exercice 2016.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : Rapport d'activité SEPG – Année 2016.

-000-

2017/S07/010 COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF).

Entendu l'exposé de Monsieur Manuel AESCHLIMANN,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE DELIBERE

Article 1 : Prend acte du rapport d'activité du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF), qui lui est présenté au titre de l'exercice 2016.

<u>Article 2</u>: La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : Rapport d'activité SEDIF – Année 2016.

2017/S07/011 COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - COMMUNE DE VILLENEUVE - LA GARENNE.

Entendu l'exposé de Monsieur Manuel AESCHLIMANN,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE DELIBERE

<u>Article 1</u>: Prend acte de la communication du rapport annuel 2016 de la Société Suez Eau France au titre de l'exécution du contrat de délégation relatif à la gestion du service public de l'assainissement sur le périmètre de la commune de Villeneuve-la-Garenne.

<u>Article 2</u>: La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : Rapport d'activité du délégataire de service public de l'assainissement – Commune de Villeneuvela-Garenne – Année 2016.

-oOo-

2017/S07/012 COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - COMMUNE DE COLOMBES.

Entendu l'exposé de Monsieur Manuel AESCHLIMANN,

Le Conseil de Territoire Delibere

<u>Article 1</u>: Prend acte de la communication du rapport annuel 2016 de la Société Suez Eau France au titre de l'exécution du contrat de délégation relatif à la gestion du service public de l'assainissement sur le périmètre de la commune de Colombes.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : Rapport d'activité du délégataire de service public de l'assainissement – Commune de Colombes – Année 2016.

-000-

2017/S07/013 COMMUNICATION DU RAPPORT SUR LA GESTION ET LE TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET ASSIMILES.

Entendu l'exposé de Monsieur Manuel AESCHLIMANN,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE DELIBERE

<u>Article 1</u>: Prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2016.

<u>Article 2</u>: La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

<u>Annexe</u> : rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2016.

-oOo-

2017/S07/014 COMMUNICATION DU RAPPORT SUR LA GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Entendu l'exposé de Monsieur Manuel AESCHLIMANN,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE DELIBERE

<u>Article 1</u> : Prend acte de la communication du rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2016.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

<u>Annexe</u> : rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2016.

2017/S07/015 APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA SOCIETE ENEDIS ET L'ETABLISSEMENT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE DELIBERE

Article 1: D'approuver la convention de partenariat concernant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial entre ENEDIS et l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer ladite convention.

<u>Article 3 :</u> La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : projet de convention de partenariat concernant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial entre ENEDIS et l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.

Résultat des votes :

Pour : 72

Contre: 0

Abstentions: 0

-000-

2017/S07/016 APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE POUR LA DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE.

Entendu l'exposé de Monsieur Georges MOTHRON,

Le Conseil de Territoire Delibere

<u>Article 1</u> : Décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité.

<u>Article 2</u>: Approuve les termes de la convention relative à la dématérialisation des procédures de télétransmission avec la Préfecture des Hauts-de-Seine.

<u>Article 3</u>: Autorise le Président à signer la convention pour le compte de l'Etablissement Public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : projet de convention pour la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité

Résultat des votes :

Pour: 72

Contre: 0

Abstentions: 0

-000-

2017/S07/017 APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LE DISPOSITIF PLATO.

Entendu l'exposé de Madame Nicole GOUETA,

Le Conseil de Territoire Delibere

Article 1: Approuve les termes de la convention de partenariat « PLATO ».

Article 2 : Autorise le Président de l'Etablissement à signer ladite convention.

<u>Article 3</u>: La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe: projet de convention de partenariat « PLATO » - CCI des Hauts-de-Seine.

Résultat des votes :

Pour: 72

Contre: 0

Abstentions: 0

2017/S07/018 APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU PROJET PORTE SAINT-GERMAIN / BERGES DE SEINE A ARGENTEUIL DANS LE CADRE DU NPNRU.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil de Territoire Delibere

Article 1 : Approuve l'avenant n° 1 au protocole de préfiguration du projet Porte Saint-Germain / Berges de Seine à Argenteuil dans le cadre du NPNRU.

Article 2 : Autorise le Président à signer ledit avenant.

<u>Article 3</u>: La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes :

Pour: 72

Contre: 0

Abstentions: 0

Annexe : Avenant n°1 au protocole de préfiguration.

-000-

2017/S07/019 DEFINITION, DUREE ET ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE DELIBERE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2018 de fixer la durée annuelle de travail à 1607 heures pour l'ensemble du personnel de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.

<u>Article 2</u>: Que le travail des agents de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine est organisé selon une période de référence nommée cycle de travail :

- 5 jours de travail/semaine
- 38 h de travail / hebdomadaire
- 7 h 45 du lundi au jeudi et 7 h le vendredi
- 25 jours de congés

18 jours RTT (hors journée de solidarité)

Sous réserve des nécessités de service et après accord de la hiérarchie, l'agent peut être autorisé à travailler selon un cycle de travail différent.

L'attribution des jours RTT est liée à la présence effective de l'agent pendant la période de référence qui est l'année civile. Ils sont acquis dès lors que le temps de travail retenu pour le service a été effectivement réalisé.

Article 3 : Que la journée de solidarité prendra la forme de la suppression d'une journée de RTT.

Article 4 : Que l'année 2018 est une année de transition qui permet la mise en place de la nouvelle organisation du temps de travail de l'Etablissement Boucle Nord de Seine.

Pour ne pas pénaliser les agents et garantir la continuité du service public, les horaires de travail des agents transférés à partir du 1er janvier 2018 ne seront pas automatiquement modifiés. En effet, la diversité des situations observées dans les sept villes qui forment le périmètre de l'Etablissement public territorial implique de réaliser une étude précise avant d'engager éventuellement une modification des rythmes de travail.

Article 5 : que les rythmes de travail et les modalités d'application de la durée annuelle de travail (définition de la durée hebdomadaire de travail et nombre de jours d'RTT notamment) seront détaillés dans le règlement intérieur de l'établissement.

<u>Article 6 :</u> La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes :

Pour: 65
Contre: 0
Abstentions: 7

-000-

2017/S07/020 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE.

Entendu l'exposé de Monsieur Président,

Le Conseil de Territoire Delibere

<u>Article 1^{er}</u> : Approuve le règlement intérieur du personnel de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes :

Pour : 65 Contre : 0

Abstentions: 7

Annexe: projet de règlement intérieur (document cadre et annexes).

-000-

2017/S07/021 Instauration d'un regime indemnitaire pour les agents de categorie A et B de la filiere technique ne beneficiant pas de RIFSEEP et instauration d'un regime indemnitaire complementaire au RIFSEEP pour les agents de categorie C et B.

Entendu l'exposé de Monsieur Président,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE DELIBERE

<u>Article 1^{er}</u> : Le régime indemnitaire est instauré à compter de la transmission aux services de l'Etat et de la publication de la présente délibération au profit :

- · des fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- des agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (sous réserve qu'ils soient de même niveau que les agents ci-dessus ou qu'ils exercent les fonctions de même nature).

Article 2 : A la date de son entrée en vigueur, ce régime est composé comme suit :

A - Personnels des catégories A de la filière technique :

a) Prime de service et de rendement (P.S.R.)

GRADES	Taux annuel de base
Ingénieur en chef hors classe	5.523 €
Ingénieur en chef	2.869 €
Ingénieur principal	2.817 €
Ingénieur	1.659 €

Les montants individuels seront modulés sans pouvoir excéder le double des taux moyens et dans la limite des crédits ouverts par grade.

b) Indemnité spécifique de service (I.S.S.)

Les agents de catégorie A de la filière technique bénéficient de l'Indemnité spécifique de service (I.S.S.).

Grades	Montant annuel	Coef. Grade	Coef. Modulation par sce	Taux individuel maxi
Ingénieur en chef hors classe	357,22	70	1.10	133%
Ingénieur en chef	361,90	55	1.10	122,5%
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	361,90	51	1.10	122,5%
Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon	361,90	43	1.10	122,5%
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	361,90	33	1.10	115%
Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon	361,90	28	1.10	115%

Les montants individuels seront modulés par l'application d'un taux individuel et dans la limite maximale des taux indiqués ci-dessus.

B - Personnels des catégories B

c) Prime de service et de rendement (P.S.R.)

Les agents de catégorie B exerçant des fonctions techniques, bénéficient d'une prime de service et de rendement dans la limite du taux moyen évalué à partir du traitement brut moyen du grade.

GRADES	Montant annuel de base
Technicien principal 1ère classe	1.400 €
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1.330 €
Technicien	1.010 €

Les montants individuels seront modulés sans pouvoir excéder le double des taux moyens et dans la limite du crédit global par grade.

d) Indemnité spécifique de service (I.S.S.)

Les agents de catégorie B de la filière technique bénéficient de l'Indemnité spécifique de service (I.S.S.).

Grades	Montant annuel de référence en €	Coef. Grade	Coef. Modulation par sce
Technicien principal 1 ^{ère} classe	361,90 €	18	1.10
Technicien principal 2 ^{ème} classe	361,90	16	1.10
Technicien	361,90	12	1.10

Les montants individuels seront modulés par l'application d'un taux individuel et dans la limite maximale de 110 % de l'indemnité de base.

C - Personnels des catégories C et B

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

Elle est accordée aux agents de catégorie C et B appelés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée hebdomadaire du travail, sous réserve d'un contrôle de leur réalisation.

Le montant des heures supplémentaires rémunérées ne doit pas dépasser la valeur de 25 heures par mois et par agent.

<u>Article 3 : Chaque prime ou indemnité sera proratisée pour les agents à temps non complet et partiel à hauteur du temps de travail effectué.</u>

<u>Article 4 : Pour chaque prime et indemnité, les montants individuels seront attribués par arrêté du Président dans la limite des plafonds réglementaires.</u>

Pour déterminer le montant de l'attribution individuelle, il sera tenu compte de :

- la manière de servir,
- l'importance des sujétions,
- la nature des responsabilités,
- l'implication des agents dans la mise en œuvre de l'action territoriale.

<u>Article 5 :</u> Les montants de ces primes et indemnités seront systématiquement revalorisés et la liste des bénéficiaires automatiquement complétée, conformément aux dispositions réglementaires s'y rapportant.

<u>Article 6 :</u> Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité quelle qu'elle soit. Les primes et indemnités cesseront d'être versées à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée du service ou de ses fonctions.

Article 7 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget, chapitre 012.

<u>Article 8</u>: La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes :

Pour: 65 Contre: 0

Abstentions: 7

-000-

2017/S07/022 Instauration d'un regime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujetions, a l'expertise et a l'experience professionnelle (RIFSEEP) pour les agents de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

DELIBERE,

Article 1^{er} : d'abroger à compter du 1^{er} avril 2018 la délibération du 12 décembre 2016 n°2016/S07/07 portant création du régime indemnitaire pour le Directeur général des services de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine ;

<u>Article 2</u>: d'instaurer à compter du 1^{er} avril 2018 pour les fonctionnaires (ou agents) relevant des cadres d'emploi ci-dessus et selon les conditions et les montants susvisés :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA).

<u>Article 3 :</u> que les agents détachés sur un emploi fonctionnel de direction peuvent bénéficier du régime indemnitaire correspondant à leur emploi d'origine.

Article 4 : d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

<u>Article 5 :</u> de permettre la revalorisation des taux et montants de la présente délibération en application des textes réglementaires en vigueur.

<u>Article 6 :</u> La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes :

Pour: 65 Contre: 0

Abstentions: 7

-000-

2017/S07/023 Instauration de la prime de responsabilite du Directeur General des Services de l'Etablissement Public Territorial.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE DELIBERE

<u>Article 1^{er}</u>: d'accorder au Directeur Général des Services de l'Etablissement Public Territorial une prime de responsabilité prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988.

Article 2 : de fixer à 15 %, selon modalités de calcul exposées plus haut, le montant maximum de cette prime dont le taux individuel sera arrêté par Monsieur le Président à concurrence de ce plafond.

Article 3 : d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Article 4 : de permettre la revalorisation du taux prévu à la présente délibération en application des textes règlementaires en vigueur.

<u>Article 5 :</u> La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes :

Pour : 72

Contre: 0

Abstentions: 0

-oOo-

2017/S07/024 INSTAURATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS POUR LES AGENTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil de Territoire Delibere

<u>Article 1^{er}</u>: Adopte les propositions du Président relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestlon, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération.

<u>Article 2 :</u> Indique qu'à compter de la transmission aux services de l'Etat et de la publication de la présente délibération, les agents de l'Etablissement Public Territorial pourront bénéficier de ce dispositif pour faciliter la gestion des congés (CET).

Article 3 : Autorise le Président à signer toutes conventions de transfert du CET.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes :

Pour: 67

Contre: 5

Abstentions: 0

-oOo-

2017/S07/025 ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE-CNAS ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE L'ETABLISSEMENT.

Entendu l'exposé du Président ;

Le Conseil de Territoire Delibere

Article 1: Décide de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

<u>Article 3</u>: L'adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, le conseil de territoire accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant pour 2018 à 205 € par actif et 133.25 € par retraité.

Article 4 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget de l'Etablissement.

<u>Article 5</u>: Désigne le Président membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

<u>Article 6</u>: La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : Projet de convention proposé par le CNAS

Résultat du vote :

Pour: 72
Contre: 0
Abstention: 0

-000-

2017/S07/026 APPROBATION DES MODALITES D'ACCES AUX RESTAURANTS COMMUNAUX ET AU RESTAURANT INTER-ENTREPRISES POUR LES AGENTS DE L'ETABLISSEMENT.

Entendu l'exposé de Monsieur Président,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE DELIBERE <u>Article 1^{er}</u>: Décide de fixer le montant de la participation employeur au prix du repas à 4,50 € pour les agents de l'Etablissement déjeunant dans les restaurants communaux et interentreprises dans le cadre d'une convention.

<u>Article 2</u>: Autorise le Président à signer les conventions et tout autre document permettant aux agents de l'Etablissement Boucle Nord de Seine d'accéder aux restaurants communaux et interentreprises.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Annexes:

- Projet de convention fixant les modalités d'accès aux cantines municipales.
- Documentation présentant les modalités d'accès aux restaurants interentreprises (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Co.Cli.Co », l'Association « RIE Clichy » et groupement de gestion du restaurant interentreprises Carré 92 dont le gestionnaire actuel est « Mamie Cocotte Carré 92»).

Résultat des votes :

Pour : 72

Contre: 0

Abstentions: 0

-000-

2017/S07/027 Approbation du transfert de personnel des villes a l'EPT a partir du $1^{\rm er}$ janvier 2018, suite aux transferts de competences.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE DELIBERE

DECIDE:

<u>Article 1</u>: Du transfert au 1^{er} janvier 2018 des personnels dont les missions de service public relèvent de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.

Ville	Nombre d'agents transférés
Argenteuil (*)	13
Asnières-sur-Seine	5
Bois-Colombes	
Colombes	
Clichy-la-Garenne	24
Gennevilliers	5
Villeneuve-la-Garenne	
Total (**)	47

^(*) Pour rappel, 13 agents ont été transférés au 1^{er}janvier 2016 à l'issue de la dissolution de l'ex-CAAB.

<u>Article 2</u>: Dit que conformément aux textes en vigueur les agents transférés conservent le maintien de leurs conditions d'emploi et de statut, de leur rémunération, de leurs droits acquis.

<u>Article 3</u>: Dit que les agents pourront exercer leur droit d'option en matière de régime indemnitaire ultérieurement à leur transfert, lorsque l'Etablissement Publique Territoriale aura fixé par délibération les critères d'attribution des primes et indemnités selon l'organigramme finalisé de l'Etablissement Public Territorial et les fonctions et missions exercées par chaque agent.

Article 4 : Autorise le Président à signer l'arrêté conjoint de transfert.

Article 5 : Dit que les crédits nécessaires au transfert desdits agents seront inscrits au budget de l'Etablissement Public Territorial, au chapitre 012.

<u>Article 6</u>: La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa Publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : projet d'arrêté conjoint de transfert.

Résultat des votes :

Pour: 64

Contre: 0

Abstentions: 8

-oOo-

2017/S07/028 APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LES VILLES ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2018.

^(**) Les six agents qui travaillent au siège de l'Etablissement (dont cinq issus de l'ex-CAAB) ne sont pas comptabilisés dans ce total.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE DELIBERE

<u>Article 1</u>: Approuve la convention de mise à disposition de personnel ci-annexée, dans le cadre du transfert des compétences des Communes membres au profit de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.

Article 2 : Autorise le Président à signer ladite convention.

<u>Article 3</u>: Dit que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges des agents mis à disposition seront inscrits au budget de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.

<u>Article 4</u>: La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa Publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe: projet de convention de mise à disposition de personnel.

Résultat des votes :

Pour: 64

Contre: 0

Abstentions: 8

-000-

2017/S07/029 Approbation du tableau des effectifs de l'Etablissement Public Territorial au $1^{\rm er}$ janvier 2018.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil de Territoire Delibere

DECIDE:

Article 1 : adopte le tableau des effectifs joint à la présente délibération actualisé à la date du 1^{er} janvier 2018

<u>Article 2</u> : dit les crédits nécessaires au paiement des salaires et des charges des agents seront inscrits au budget de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.

<u>Article 3</u>: La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa Publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

<u>Annexe</u> : Tableau des effectifs de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine actualisé au 1^{er} janvier 2018.

Résultat des votes :

Pour: 59 Contre: 5

Abstentions: 8

-oOo-

2017/S07/030 Fixation des montants du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour l'annee 2017.

Entendu l'exposé de Monsieur Remi MUZEAU,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE DELIBERE

<u>Article 1</u> : Fixe les montants des Fonds de Compensation des Charges Territoriales de ses Communes membres pour l'année 2017 comme suit :

Argenteuil	- 4 950 138 €
Asnières-sur-Seine	6 160 313 €
Bois-Colombes	2 134 503 €
Clichy-la-Garenne	7 617 381 €
Colombes	6 553 903 €
Gennevilliers	4 366 127 €
Villeneuve-la-Garenne	1 668 686 €

<u>Article 2</u>: Décide que le montant total de Fonds de Compensation des Charges Territoriales à verser à la Ville d'Argenteuil pour l'année 2017 est de − 4 950 138 €.

Article 3 : Fixe le montant total des Fonds de Compensation des Charges Territoriales à percevoir par l'EPT auprès des six autres villes du territoire pour l'année 2017 à 28 500 913 €.

Article 4: La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa Publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : Rapport 2017 de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales.

Résultat des votes :

Pour: 64

Contre: 0

Abstentions: 8

-000-

2017/S07/031 Approbation de la decision modificative n°2 au budget principal de l'etablissement.

Entendu l'exposé de Monsieur Remi MUZEAU,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE DELIBERE

<u>Article 1er :</u> Approuve la décision modificative n°2 du budget primitif pour l'année 2017 jointe à cette présente délibération.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe: Décision modificative n°2 – budget principal de l'établissement.

Résultat des votes :

Pour: 59 Contre: 5 Abstentions: 8

-oOo-

2017/S07/032 Approbation de la decision modificative n°2 au budget annexe de l'assainissement.

Entendu l'exposé de Monsieur Remi MUZEAU,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

DELIBERE

<u>Article 1er :</u> Approuve la décision modificative n°2 au budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'année 2017 jointe à cette présente délibération.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe: Décision modificative n°2 – budget annexe du service public de l'assainissement.

Résultat des votes :

Pour: 64 Contre: 0 Abstentions: 8

-000-

2017/S07/033 Instauration et fixation des taux de redevance d'assainissement pour l'exercice 2018.

Entendu l'exposé de Monsieur Remi MUZEAU,

Le Conseil de Territoire Delibere

<u>Article 1</u>: Décide d'instaurer la redevance d'assainissement sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.

Article 2 : Décide de définir des zones de perception sur lesquelles des taux différents de redevance d'assainissement seront votés.

<u>Article 3</u>: Décide que les zones en vue de proportionner la redevance d'assainissement à l'importance du service rendu, sont définies comme suit :

Zone 1 : périmètre de la commune d'Argenteuil,

Zone 2 : périmètre de la commune d'Asnières-sur-Seine,

Zone 3 : périmètre de la commune de Bois-Colombes,

Zone 4 : périmètre de la commune de Clichy-la-Garenne,

Zone 5 : périmètre de la commune de Colombes,

Zone 6 : périmètre de la commune de Gennevilliers,

Zone 7 : périmètre de la commune de Villeneuve-la-Garenne.

Article 4 : Décide de fixer les taux de redevance d'assainissement pour l'exercice 2018 :

Zone 1 (Argenteuil): taux de 0,8077 € par mètre cube d'eau vendue (part EPT),

Zone 2 (Asnières-sur-Seine) : taux de 0,2915 € par mètre cube d'eau vendue (part EPT),

Zone 3 (Bois-Colombes): taux de 0,1430 € par mètre cube d'eau vendue (part EPT),

Zone 4 (Clichy-la-Garenne): taux de 0,2550 € par mètre cube d'eau vendue (part EPT).

Zone 5 (Colombes): taux de 0,0720 € par mètre cube d'eau vendue (part EPT).

Zone 6 (Gennevilliers): taux de 0,1650 € par mètre cube d'eau vendue (part EPT),

Zone 7 (Villeneuve-la-Garenne): taux de 0,0400 € par mètre cube d'eau vendue (part EPT).

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa Publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes :

Pour : 64 Contre : 0

Abstentions: 8

-000-

2017/S07/034 Approbation du projet de modification n°13 du PLU de la ville de Gennevilliers.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice LECLERC,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE DELIBERE

<u>Article 1^{er}</u>: Approuve la modification n°13 du PLU de la ville de Gennevilliers prévue à l'annexe de la présente délibération.

<u>Article 2</u> : Indique que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du code de l'urbanisme et sera affichée un mois en Mairie et au siège de l'Etablissement Public Territorial compétent en matière de PLU.

<u>Article 3</u>: Précise que la modification du PLU de Gennevilliers peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : note explicative de synthèse – modification n°13 du PLU de Gennevilliers.

Résultat des votes :

Pour: 72 Contre: 0

Abstentions: 0

-000-

2017/S07/035 DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA VILLE D'ARGENTEUIL.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE DELIBERE

Article 1: Dit que le projet de modification simplifiée porte sur la compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en vigueur avec le Plan de Déplacement Urbain de l'Île-de-France, l'actualisation du zonage au regard de la suppression des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) du Chemin Vert (UZ2) et de Carême Prenant 2 (UZ1 a et b), l'évolution des dispositions de la cité-jardin du Marais, l'introduction d'un lexique, la suppression d'emplacements réservés réalisés, mettre à jour le règlement du PLU au regard du Code de l'Urbanisme en vigueur et la correction d'erreurs matérielles.

Article 2 : Précise que la mise à disposition du dossier au public sera effectuée selon les modalités suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée du PLU comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis des personnes publiques associées, sera consultable en Mairie d'Argenteuil et au siège de l'Etablissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine pendant un délai d'un mois, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- Deux registres papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Maire seront mis à disposition, l'un à la mairie d'Argenteuil et l'autre au siège de l'EPT pour récolter les observations du public sur le projet de modification,
- Un registre électronique sera mis en ligne pendant la durée de la mise à disposition du dossier. Les observations électroniques seront intégrées au registre papier,
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur les registres ou les adresser par écrit aux adresses suivantes: 12-14 Boulevard Léon Feix, 95100 Argenteuil (Mairie d'Argenteuil) et 1 bis rue de la Paix, 92230 Gennevilliers (Etablissement « Boucle Nord de Seine).
- Les observations pourront être formulées jusqu'à la fin de la mise à disposition du projet de modification simplifiée au public,
- A l'expiration du délai de la mise à disposition, les registres seront clos et signés par le Maire.

<u>Article 3</u>: Dit que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification, la période et les modalités de la mise à disposition du dossier au public mentionnées ci-dessus.

Article 4 : Précise que cet avis sera publié dans un journal diffusé dans les deux départements des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise et ce, huit jours avant la mise à disposition du public et sera affiché sur les panneaux administratifs de la ville d'Argenteuil et au siège de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.

<u>Article 5</u>: Indique qu'à l'issue de la mise à disposition, le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine en présente le bilan au Conseil de Territoire qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis formulés et des observations du public par délibération motivée.

Article 6 : Précise que la présente délibération sera transmise aux Préfets du Val d'Oise et des Hauts-de-Seine.

Article 7 : Décide que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie d'Argenteuil et au siège de l'EPT Boucle Nord de Seine, au moins huit jours avec le début de la mise à disposition du public et pendant un mois, soit durant toute la période de la mise à disposition du public
- d'une publication au recueil des actes administratifs de l'EPT

<u>Article 8</u> : Précise que le Maire de la Ville d'Argenteuil est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été énoncées cidessus.

Article 9 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord

de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes :

Pour: 65 Contre: 0 Abstentions: 7

-000-

2017/S07/036 Instauration d'un perimetre d'etude sur le secteur du Boulevard des Martyrs de Chateaubriand a Argenteuil.

Entendu l'exposé de Patrice LECLERC,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE DELIBERE

<u>Article 1</u>: Approuve, la création d'un périmètre d'étude, sur le secteur du Boulevard des Martyrs de Chateaubriand à Argenteuil, suivant le plan joint en annexe de la présente délibération délimitant les terrains concernés conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme,

<u>Article 2</u>: Autorise Monsieur le Président de l'Etablissement Public Boucle Nord de Seine ou tout autre adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

Article 3: Dit que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicités prévues par le Code de l'Urbanisme.

Article 4 : DIT que le périmètre d'étude sera reporté en annexe du PLU par arrêté de mise à jour.

<u>Article 5 :</u> La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : Plan du périmètre d'étude sur le secteur du Boulevard des Martyrs de Chateaubriand à Argenteuil.

Résultat des votes :

Pour : 60

Contre: 7

Abstentions: 5

2017/S07/037 APPROBATION DES CONVENTIONS DE GESTION ENTRE LES VILLES ET L'ETABLISSEMENT POUR LA COMPETENCE « AMENAGEMENT ».

Entendu l'exposé du Président,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE DELIBERE

<u>Article 1</u>: Approuve la convention de gestion entre les villes et l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine relative à la compétence *Aménagement de l'espace métropolitain* ainsi que ses annexes.

<u>Article 2</u> : Autorise Monsieur le président à signer lesdites conventions ainsi que ses annexes et tous documents s'y rapportant.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe: Convention de gestion

Résultat des votes :

Pour : 72 Contre : 0

Abstentions: 0

-oOo-

2017/S07/038 COMMUNICATION DES MARCHES PUBLICS A PROCEDURE « ADAPTEE » PRIS PAR MONSIEUR LE PRESIDENT EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 ET L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Entendu l'exposé de Monsieur Georges MOTHRON, Président de l'Etablissement,

Le Conseil de Territoire Delibere

Prend acte de de la signature des marchés publics à procédure adaptée suivants :

 Reconduction du marché 160044 « entretien et curage des réseaux d'assainissement » (passé par l'ex Communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons), en date du 18 juillet 2017 avec la SAS SANET, sise ZA d'Outreville – BP 9 – Bornel (60540)..

- Marché public à procédure adaptée au sens des articles 27 et 34a du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, signé le 10 octobre 2017 avec la SAS TUE NET, sise 176 bis avenue de la République à Maisons Alfort (94700), pour la dératisation et dératisation du réseau d'égouts situé sur le territoire de la commune de Bois-Colombes, ou hors du territoire de la commune mais lui appartenant, comme le cimetière communal. Prix du marché traité à prix global et forfaitaire : 8 202,00 euros TTC pour chaque période contractuelle d'un an.
- Marché public à procédure adaptée selon l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, signé 16 août 2017, avec la société INNOECO, sise 503 rue du Belvédère à Orsay (91400), pour l'étude d'innovation et d'entreprenariat. Montant : 60 720,00 euros TTC.

-000-

Question diverses : Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 19 heures 45.

Georges MOTHRON

Maire d'Argenteuil

Président de Boucle Nord de Seine

32